

**CONCESSION D'AMENAGEMENT ZAC DE TRIGANCE A ISTRES  
AVENANT N° 6**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**- LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,**

Dont le siège social est 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par Monsieur Pascal MONTECOT, Vice-Président délégué à la Commande Publique, à la transition écologique et énergétique, au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et à la planification agissant sur la délégation de la Présidente de la Métropole, est autorisé à signer le présent avenant à la Concession d'Aménagement par délibération n° du Conseil de la Métropole du 5/05/2022.

D'une part,  
ET :

**- L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT OUEST PROVENCE,**

Dont le siège social est sis Parc de Trigance 2 - allée de la Passe-Pierre – 13804 ISTRES, représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane ALLORGE, nommé à cette fonction en vertu d'un arrêté n° 01/22 du 14 janvier 2022 habilité à l'effet des présentes par une délibération n° 04/20 du Conseil d'Administration du 30 juillet 2020 portant répartition et délégation de compétences organiques et juridiques au sein de l'épad ouest Provence, et de la délibération du Conseil d'Administration du 26 avril 2022.

Etant ci-après désigné « L'épad Ouest Provence »

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Par délibération n° 271/02 du 26 juin 2002, le Comité Syndical du SAN a décidé, en application des dispositions de l'article L. 300-4 et R. 311-6 du Code de l'Urbanisme, de confier à l'épad Ouest Provence la poursuite de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Trigance sur la commune d'Istres, et approuvé les termes de la Concession d'Aménagement correspondante, notifiée le 26 juillet 2002.

Par délibération n° 884/08 en date du 17 décembre 2008, le Comité du SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n°1 à la concession afin de préciser les montants forfaitaires annuels de rémunération de l'épad Ouest Provence.

Par délibération n° 381/12 en date du 21 mai 2012, le Comité Syndical du SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n°2 à la concession afin d'en proroger la durée de 7 ans.

Par délibération n° URB 023-2193/17/BM en date du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 3 à la concession afin d'augmenter la limite d'encours global des emprunts contractés par l'Aménageur.

Par délibération n° URB 013-5608/19/BM en date du 28 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 4 à la concession afin de proroger de 2 ans supplémentaires les délais d'exécution de la Concession d'Aménagement.

Par délibération n° URBA 024-10160/21/CM en date du 4 juin 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 5 à la concession afin d'en proroger la durée d'un an supplémentaire.

La concession d'aménagement arrive à terme le 26 juillet 2022. A ce jour, les travaux restant à réaliser ou à finaliser dans le ZAC de Trigance au titre de l'article 2 de la Concession d'Aménagement initiale nécessitent une prolongation des délais d'exécution.

Dans ce contexte, il convient en conséquence, de conclure un nouvel avenant afin de prolonger les délais d'exécution de la Concession d'Aménagement, pour permettre de finaliser les travaux de la ZAC. La Concession d'Aménagement est donc prolongée d'un an à compter de sa date de signature et sa date d'échéance est fixée au 26 juillet 2023.

**ARTICLE 1:**

Le présent avenant a pour objet de prolonger les délais d'exécution de la Concession d'Aménagement d'un an et de fixer la nouvelle date d'échéance au 26 juillet 2023.

**ARTICLE 2:**

L'article 3 de la Concession d'Aménagement « Durée de la Convention » est modifié comme suit :

La durée de la présente concession est fixée à 21 années à compter de sa date de signature et expirera, en tout état de cause, à l'achèvement de la mission de l'aménageur. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de la mission. A cette fin, les parties devront conclure un avenant de prorogation exécutoire dans les conditions réglementaires.

**ARTICLE 3:**

Les autres articles de la Concession d'Aménagement notifiée le 26 juillet 2002 non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Marseille le

Pour l'épad Ouest Provence,  
Le Directeur

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande Publique,  
Transition énergétique,  
Aménagement, SCoT et planification,

**Monsieur Stéphane ALLORGE**

**Monsieur Pascal MONTECOT**